



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique des transports

Question écrite n° 58634

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'avenir de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France. En effet, il le prie de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) a été créée à la suite du débat parlementaire de 2003 sur les infrastructures afin de financer, par l'affectation de ressources pérennes, le programme arrêté par le Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003. L'évolution de ces ressources et du champ d'intervention de l'agence en a fait progressivement l'outil privilégié de financement des infrastructures de transport, qu'il s'agisse des grands projets mais également des projets contractualisés. Cette évolution n'a pas remis en cause l'existence de l'agence et son rôle dans la mise en oeuvre de la politique de développement des infrastructures de transport. L'AFITF est devenue et constitue désormais un opérateur incontournable regroupant de façon claire les financements pour les investissements et permettant la traduction des priorités intermodales du Gouvernement. Elle mobilise, en effet, des ressources affectées d'origine essentiellement routière et finance, pour l'État, l'ensemble du développement des infrastructures terrestres et maritimes quel que soit le mode de transport, avec une priorité croissante pour les modes alternatifs à la route. Par rapport aux organismes qui l'ont précédé, l'AFITF est largement ouverte aux différents acteurs concernés : son conseil d'administration comprend notamment des parlementaires qui peuvent ainsi exercer leur rôle dans le processus de décision sur les dépenses retenues et le contrôle de la bonne utilisation des ressources affectées. Son fonctionnement a toutefois fait l'objet de critiques lors de récents débats parlementaires ainsi que dans le rapport public pour 2009 de la Cour des comptes. Afin d'en améliorer le fonctionnement, un rapport a été demandé au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), remis en février 2009 au ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et au secrétaire d'État chargé des transports. Ce rapport propose le maintien de l'agence et formule des recommandations tendant à faire évoluer son rôle, son fonctionnement et ses ressources. Le Gouvernement, en liaison avec le président de l'AFITF, entend donner suite à l'essentiel des propositions de ce rapport, notamment aux recommandations concourant au renforcement du rôle de l'AFITF et de son conseil d'administration, qui entreront en vigueur au cours de l'exercice budgétaire 2010.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58634

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8725

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 660